



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Division
des personnels
enseignants

DPE

Périmètre RH de Caen

Affaire suivie par
Florent LEYOUDEC
Téléphone
02 31 30 16.60
Courriel
dpe@ac-caen.fr

168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex



Caen, le 16 juillet 2020

La rectrice de la région académique Normandie
rectrice de l'académie de Normandie
chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les lauréats des concours
enseignants du second degré affectés dans
l'académie de Normandie, périmètre de Caen à la
rentrée scolaire 2020

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
publics du second degré (pour information)

s/c de mesdames et messieurs les Inspecteurs
d'académie - Directeurs académiques des services de
l'Education nationale du Calvados,
de la Manche et de l'Orne

**Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours
du second degré - rentrée 2020**

Référence : Note de service DGRH **MENH2013469N** N°2019-064 du 12-06-2020 parue au BO
n° 25 du 18 juin 2020

La présente note a pour objet de définir les modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré qui effectueront leur stage statutaire dans l'académie de Normandie, périmètre de Caen, lors de l'année scolaire 2020-2021.

Elle s'adresse aux lauréats des concours externes, internes et troisième concours de l'enseignement du second degré public de la session 2020 ainsi que ceux d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2020-2021, qui seront nommés dans l'académie de Normandie, périmètre de Caen.

I - Principes généraux

L'affectation des fonctionnaires stagiaires comprend deux phases successives :

Une phase inter académique : l'affectation des lauréats dans les académies est prononcée par le ministre de l'Education nationale, en application de la note de service ci-dessus référencée. La publication des résultats d'affectation en académie aura lieu entre le 20 et le 31 juillet 2020.

La phase intra-académique : l'affectation des fonctionnaires stagiaires sur un poste relève de la compétence de la rectrice. Les lauréats des concours seront nommés fonctionnaires stagiaires et seront affectés dans un établissement ; ils auront en responsabilité plusieurs classes dans le cadre de leur année de stage. Ils bénéficieront de l'accompagnement d'un tuteur.

Les affectations prononcées après la réussite à un concours de recrutement national pour accomplir un stage en qualité de fonctionnaire stagiaire ne constituent pas des mutations au sens de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Néanmoins, elles tiennent compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille.



2/3

II – Calendrier de saisie des vœux

Du 20 au 31 juillet 2020 : diffusion par le ministère des résultats d'affectation en académie, sur Sial (système d'aide et d'information aux lauréats), rubrique « résultat » accessible depuis le site internet du ministère de l'éducation nationale <http://www.education.gouv.fr> (Rubrique : « Personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale > promotions, mutations, affectations et détachements », puis « Affectation des lauréats des concours du second degré (SIAL) »).

A partir du 20 juillet et selon les disciplines, jusqu'au 31 juillet (dernier délai): saisie en ligne des vœux d'affectation des lauréats, **dans les 24 heures** qui suivent la **publication de leur nomination dans l'académie de Normandie, périmètre RH de Caen**, à partir de l'application internet dédiée, accessible :

- sur le site internet de l'académie de Normandie : www.ac-normandie.fr > Carrière > Les Personnels enseignants, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale : Saisie des vœux d'affectation des Fonctionnaires Stagiaires
- directement avec le lien <https://appliweb.ac-caen.fr/stagiaires/> (accès possible depuis SIAL).

III – Saisie des vœux

Les lauréats des concours ont la possibilité de saisir, par ordre de préférence, un maximum de 5 vœux géographiques, et de panacher des vœux « commune », des vœux « groupement de communes » et des vœux « département ». Ils disposent également de la faculté de porter un choix sur un type d'établissement.

La carte des groupements de communes du périmètre RH Caen est consultable sur l'application de saisie des vœux.

Il n'y aura pas de liste prévisionnelle des supports d'accueil de fonctionnaires stagiaires diffusée.

Qui est concerné ?

Les lauréats de la session 2020 y compris ceux qui étaient déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public du second degré.

Les lauréats des concours ne doivent pas saisir leurs vœux d'affectation avant d'être informés officiellement de leur affectation dans l'académie de Normandie et le périmètre RH de Caen. Les intéressés sont invités à respecter **le délai de 24 heures qui leur est imparti pour émettre leurs vœux**. L'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seuls besoins du service. Aucun vœu ne sera pris en compte en dehors de cette procédure.

IV – Modalités et résultats d'affectation

Les affectations seront réalisées sur les supports réservés à l'accueil des fonctionnaires stagiaires, à partir des vœux exprimés par les lauréats des concours et du barème transmis par le ministère (situation familiale - handicap éventuel - rang de classement au concours - réussite au concours de l'agrégation - situation antérieure en qualité d'agent de l'EN).

Dans la mesure du possible, et en fonction des vœux exprimés, les lauréats de l'agrégation seront prioritairement affectés en lycée.

Les arrêtés d'affectation seront adressés par courrier aux intéressé(e)s ainsi qu'aux chefs d'établissement d'accueil à partir du 21 juillet 2020.

V – Accueil dans l'académie

L'accueil des fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie de Normandie et le périmètre RH de Caen aura lieu le mercredi 26 août 2020 à 9h à l'Inspé de l'Université de Caen Normandie (rue de la Délivrante, Caen).



3/3

Les fonctionnaires stagiaires seront également invités à participer aux journées d'information et de formation mises en place à leur profit avant la rentrée. Le programme complet de ces journées d'accueil est disponible sur le site de l'Inspé : <http://inspe.unicaen.fr/>

Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et de l'environnement scolaire dans lequel va s'effectuer la mise en situation professionnelle.

Enfin, de même que les personnels titulaires, vous devrez vous présenter dans votre établissement le jour de la pré rentrée, le lundi 31 août 2020, vous pourrez ainsi prendre contact avec l'équipe de direction et être informé de votre emploi du temps et de vos conditions de service.

Je vous souhaite d'ors et déjà la bienvenue dans notre académie ainsi qu'une excellente année scolaire 2020/2021.

Pour la rectrice et par délégation,
Le chef adjoint
de la DPE de Normandie

signé Florent LEYOUDEC



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Division
des personnels
enseignants

DPE

Périmètre RH de Caen

Affaire suivie par
Florent LEYOUDEC
Téléphone
02 31 30 16.60
Courriel
dpe@ac-caen.fr

168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex



Caen, le 16 juillet 2020

La rectrice de la région académique Normandie
rectrice de l'académie de Normandie
chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les lauréats des concours
enseignants du second degré affectés dans
l'académie de Normandie, périmètre de Caen à la
rentrée scolaire 2020

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
publics du second degré (pour information)

s/c de mesdames et messieurs les Inspecteurs
d'académie - Directeurs académiques des services de
l'Education nationale du Calvados,
de la Manche et de l'Orne

**Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours
du second degré - rentrée 2020**

Référence : Note de service DGRH **MENH2013469N** N°2019-064 du 12-06-2020 parue au BO
n° 25 du 18 juin 2020

La présente note a pour objet de définir les modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré qui effectueront leur stage statutaire dans l'académie de Normandie, périmètre de Caen, lors de l'année scolaire 2020-2021.

Elle s'adresse aux lauréats des concours externes, internes et troisième concours de l'enseignement du second degré public de la session 2020 ainsi que ceux d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2020-2021, qui seront nommés dans l'académie de Normandie, périmètre de Caen.

I - Principes généraux

L'affectation des fonctionnaires stagiaires comprend deux phases successives :

Une phase inter académique : l'affectation des lauréats dans les académies est prononcée par le ministre de l'Education nationale, en application de la note de service ci-dessus référencée. La publication des résultats d'affectation en académie aura lieu entre le 20 et le 31 juillet 2020.

La phase intra-académique : l'affectation des fonctionnaires stagiaires sur un poste relève de la compétence de la rectrice. Les lauréats des concours seront nommés fonctionnaires stagiaires et seront affectés dans un établissement ; ils auront en responsabilité plusieurs classes dans le cadre de leur année de stage. Ils bénéficieront de l'accompagnement d'un tuteur.

Les affectations prononcées après la réussite à un concours de recrutement national pour accomplir un stage en qualité de fonctionnaire stagiaire ne constituent pas des mutations au sens de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Néanmoins, elles tiennent compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille.



2/3

II – Calendrier de saisie des vœux

Du 20 au 31 juillet 2020 : diffusion par le ministère des résultats d'affectation en académie, sur Sial (système d'aide et d'information aux lauréats), rubrique « résultat » accessible depuis le site internet du ministère de l'éducation nationale <http://www.education.gouv.fr> (Rubrique : « Personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale > promotions, mutations, affectations et détachements », puis « Affectation des lauréats des concours du second degré (SIAL) »).

A partir du 20 juillet et selon les disciplines, jusqu'au 31 juillet (dernier délai): saisie en ligne des vœux d'affectation des lauréats, **dans les 24 heures qui suivent la publication de leur nomination dans l'académie de Normandie, périmètre RH de Caen**, à partir de l'application internet dédiée, accessible :

- sur le site internet de l'académie de Normandie : www.ac-normandie.fr > Carrière > Les Personnels enseignants, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale : Saisie des vœux d'affectation des Fonctionnaires Stagiaires
- directement avec le lien <https://appliweb.ac-caen.fr/stagiaires/> (accès possible depuis SIAL).

III – Saisie des vœux

Les lauréats des concours ont la possibilité de saisir, par ordre de préférence, un maximum de 5 vœux géographiques, et de panacher des vœux « commune », des vœux « groupement de communes » et des vœux « département ». Ils disposent également de la faculté de porter un choix sur un type d'établissement.

La carte des groupements de communes du périmètre RH Caen est consultable sur l'application de saisie des vœux.

Il n'y aura pas de liste prévisionnelle des supports d'accueil de fonctionnaires stagiaires diffusée.

Qui est concerné ?

Les lauréats de la session 2020 y compris ceux qui étaient déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public du second degré.

Les lauréats des concours ne doivent pas saisir leurs vœux d'affectation avant d'être informés officiellement de leur affectation dans l'académie de Normandie et le périmètre RH de Caen. Les intéressés sont invités à respecter **le délai de 24 heures qui leur est imparti pour émettre leurs vœux**. L'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seuls besoins du service. Aucun vœu ne sera pris en compte en dehors de cette procédure.

IV – Modalités et résultats d'affectation

Les affectations seront réalisées sur les supports réservés à l'accueil des fonctionnaires stagiaires, à partir des vœux exprimés par les lauréats des concours et du barème transmis par le ministère (situation familiale - handicap éventuel - rang de classement au concours - réussite au concours de l'agrégation - situation antérieure en qualité d'agent de l'EN).

Dans la mesure du possible, et en fonction des vœux exprimés, les lauréats de l'agrégation seront prioritairement affectés en lycée.

Les arrêtés d'affectation seront adressés par courrier aux intéressé(e)s ainsi qu'aux chefs d'établissement d'accueil à partir du 21 juillet 2020.

V – Accueil dans l'académie

L'accueil des fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie de Normandie et le périmètre RH de Caen aura lieu le mercredi 26 août 2020 à 9h à l'Inspé de l'Université de Caen Normandie (rue de la Délivrante, Caen).



3/3

Les fonctionnaires stagiaires seront également invités à participer aux journées d'information et de formation mises en place à leur profit avant la rentrée. Le programme complet de ces journées d'accueil est disponible sur le site de l'Inspé : <http://inspe.unicaen.fr/>

Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et de l'environnement scolaire dans lequel va s'effectuer la mise en situation professionnelle.

Enfin, de même que les personnels titulaires, vous devrez vous présenter dans votre établissement le jour de la pré rentrée, le lundi 31 août 2020, vous pourrez ainsi prendre contact avec l'équipe de direction et être informé de votre emploi du temps et de vos conditions de service.

Je vous souhaite d'ors et déjà la bienvenue dans notre académie ainsi qu'une excellente année scolaire 2020/2021.

Pour la rectrice et par délégation,
Le chef adjoint
de la DPE de Normandie

signé Florent LEYOUDEC



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Division
des personnels
enseignants

DPE

Périmètre RH de Caen

Affaire suivie par
Florent LEYOUDEC
Téléphone
02 31 30 16.60
Courriel
dpe@ac-caen.fr

168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex



Caen, le 16 juillet 2020

La rectrice de la région académique Normandie
rectrice de l'académie de Normandie
chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les lauréats des concours
enseignants du second degré affectés dans
l'académie de Normandie, périmètre de Caen à la
rentrée scolaire 2020

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
publics du second degré (pour information)

s/c de mesdames et messieurs les Inspecteurs
d'académie - Directeurs académiques des services de
l'Education nationale du Calvados,
de la Manche et de l'Orne

**Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours
du second degré - rentrée 2020**

Référence : Note de service DGRH **MENH2013469N** N°2019-064 du 12-06-2020 parue au BO
n° 25 du 18 juin 2020

La présente note a pour objet de définir les modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré qui effectueront leur stage statutaire dans l'académie de Normandie, périmètre de Caen, lors de l'année scolaire 2020-2021.

Elle s'adresse aux lauréats des concours externes, internes et troisième concours de l'enseignement du second degré public de la session 2020 ainsi que ceux d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2020-2021, qui seront nommés dans l'académie de Normandie, périmètre de Caen.

I - Principes généraux

L'affectation des fonctionnaires stagiaires comprend deux phases successives :

Une phase inter académique : l'affectation des lauréats dans les académies est prononcée par le ministre de l'Education nationale, en application de la note de service ci-dessus référencée. La publication des résultats d'affectation en académie aura lieu entre le 20 et le 31 juillet 2020.

La phase intra-académique : l'affectation des fonctionnaires stagiaires sur un poste relève de la compétence de la rectrice. Les lauréats des concours seront nommés fonctionnaires stagiaires et seront affectés dans un établissement ; ils auront en responsabilité plusieurs classes dans le cadre de leur année de stage. Ils bénéficieront de l'accompagnement d'un tuteur.

Les affectations prononcées après la réussite à un concours de recrutement national pour accomplir un stage en qualité de fonctionnaire stagiaire ne constituent pas des mutations au sens de l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Néanmoins, elles tiennent compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille.



2/3

II – Calendrier de saisie des vœux

Du 20 au 31 juillet 2020 : diffusion par le ministère des résultats d'affectation en académie, sur Sial (système d'aide et d'information aux lauréats), rubrique « résultat » accessible depuis le site internet du ministère de l'éducation nationale <http://www.education.gouv.fr> (Rubrique : « Personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale > promotions, mutations, affectations et détachements », puis « Affectation des lauréats des concours du second degré (SIAL) »).

A partir du 20 juillet et selon les disciplines, jusqu'au 31 juillet (dernier délai): saisie en ligne des vœux d'affectation des lauréats, **dans les 24 heures qui suivent la publication de leur nomination dans l'académie de Normandie, périmètre RH de Caen**, à partir de l'application internet dédiée, accessible :

- sur le site internet de l'académie de Normandie : www.ac-normandie.fr > Carrière > Les Personnels enseignants, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale : Saisie des vœux d'affectation des Fonctionnaires Stagiaires
- directement avec le lien <https://appliweb.ac-caen.fr/stagiaires/> (accès possible depuis SIAL).

III – Saisie des vœux

Les lauréats des concours ont la possibilité de saisir, par ordre de préférence, un maximum de 5 vœux géographiques, et de panacher des vœux « commune », des vœux « groupement de communes » et des vœux « département ». Ils disposent également de la faculté de porter un choix sur un type d'établissement.

La carte des groupements de communes du périmètre RH Caen est consultable sur l'application de saisie des vœux.

Il n'y aura pas de liste prévisionnelle des supports d'accueil de fonctionnaires stagiaires diffusée.

Qui est concerné ?

Les lauréats de la session 2020 y compris ceux qui étaient déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public du second degré.

Les lauréats des concours ne doivent pas saisir leurs vœux d'affectation avant d'être informés officiellement de leur affectation dans l'académie de Normandie et le périmètre RH de Caen. Les intéressés sont invités à respecter **le délai de 24 heures qui leur est imparti pour émettre leurs vœux**. L'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seuls besoins du service. Aucun vœu ne sera pris en compte en dehors de cette procédure.

IV – Modalités et résultats d'affectation

Les affectations seront réalisées sur les supports réservés à l'accueil des fonctionnaires stagiaires, à partir des vœux exprimés par les lauréats des concours et du barème transmis par le ministère (situation familiale - handicap éventuel - rang de classement au concours - réussite au concours de l'agrégation - situation antérieure en qualité d'agent de l'EN).

Dans la mesure du possible, et en fonction des vœux exprimés, les lauréats de l'agrégation seront prioritairement affectés en lycée.

Les arrêtés d'affectation seront adressés par courrier aux intéressé(e)s ainsi qu'aux chefs d'établissement d'accueil à partir du 21 juillet 2020.

V – Accueil dans l'académie

L'accueil des fonctionnaires stagiaires affectés dans l'académie de Normandie et le périmètre RH de Caen aura lieu le mercredi 26 août 2020 à 9h à l'Inspé de l'Université de Caen Normandie (rue de la Délivrante, Caen).



3/3

Les fonctionnaires stagiaires seront également invités à participer aux journées d'information et de formation mises en place à leur profit avant la rentrée. Le programme complet de ces journées d'accueil est disponible sur le site de l'Inspé : <http://inspe.unicaen.fr/>

Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et de l'environnement scolaire dans lequel va s'effectuer la mise en situation professionnelle.

Enfin, de même que les personnels titulaires, vous devrez vous présenter dans votre établissement le jour de la pré rentrée, le lundi 31 août 2020, vous pourrez ainsi prendre contact avec l'équipe de direction et être informé de votre emploi du temps et de vos conditions de service.

Je vous souhaite d'ors et déjà la bienvenue dans notre académie ainsi qu'une excellente année scolaire 2020/2021.

Pour la rectrice et par délégation,
Le chef adjoint
de la DPE de Normandie

signé Florent LEYOUDEC